



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 juin 2024

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt juin** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Dominique JANIN), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDROLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Dominique CHOPPIN, Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU, jusqu'à 19h29), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (présent à partir de 19h29), M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maité COUBAT).

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN, Mme Maité COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Jean-Marc FRELH, M. Dominique JANIN (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON-absent de 18h30 à 19h39).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 31

Délibération n°20/06/2024/07

Objet : Proposition de promesse de vente d'une parcelle de 1 500 m², à détacher de la parcelle cadastrée AE n°341, située en Zone d'Activités Économiques « La Tille » à GENLIS, à Madame Christelle LOUBOT

Madame Christelle LOUBOT est gérante d'une société de transports, Transports FOMBONNE, demeurant à GENLIS, au 121 rue de la Maurienne, créée en 2008.

Dans la perspective de permettre à son entreprise de se développer et de s'implanter durablement sur le territoire, plus précisément sur la Zone d'Activités Économiques « La Tille », située à Genlis, Madame Christelle LOUBOT a manifesté son souhait de se porter acquéreuse d'une parcelle de 1 500 m², identifiée sous le « lot M » dans le plan de division annexé à la présente note, accessible par la rue Navier, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°341, afin d'y installer son local ainsi que des garages.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Considérant la demande formulée en date du 22 avril 2024 par Madame Christelle LOUBOT, domiciliée 10 rue de la Croix d'argent à Collonges et Premières, pour l'acquisition d'une parcelle d'une contenance totale de 1 500 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°341, située en ZAE « La Tille », à GENLIS,

Considérant que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, en zone bleue du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'Inondation (PPRNI), avec réhausse à prévoir pour ériger une construction de 1,00 mètre,

Il est précisé que l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or mentionnent un montant de 20,00 € (vingt euros) HT du m² pour cette parcelle.

Il est ainsi proposé de vendre à Madame Christelle LOUBOT ladite parcelle au prix de 34 500,00 € (Trente-quatre mille cinq cents euros), hors taxes et hors frais de notaire.

La vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction d'un local d'une superficie de 50 m² ainsi que de garages attenants. Il est également convenu d'une faculté de substitution dans l'attente de l'immatriculation d'une société civile immobilière par Mme Christelle LOUBOT.

Le projet de promesse de vente est annexé à la présente délibération.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique), réunie le 5 juin 2024,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Madame Christelle LOUBOT, domiciliée 10 rue de la croix d'argent à Collonges et Premières, d'une parcelle de terrain désignée « lot M » sur le plan de division annexé à la présente délibération, d'une contenance totale de 1 500 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°341, située en ZAE de la Tille, à Genlis, au prix de 34 500,00 € (Trente-quatre mille cinq cents euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 juin 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER